

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 6 septembre 2016 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Étaient absents : Monsieur Benoit Racine
Madame Annick Bédard

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

16-09-204

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

16-09-205

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016.

ADOPTÉ

16-09-206

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'août 2016.

Ceux-ci représentent un montant de 353 100,64 \$ pour les comptes déjà payés et de 245 661,62 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

16-09-207

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de correction du 19 août 2016.

16-09-208

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – CONCASSÉ MG-20A

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 18 août 2016 relativement à la fourniture de concassé MG-20A, pour des travaux dans le rang des Fondateurs;

ATTENDU QUE les deux entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit lundi le 29 août 2016 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
Les Carrières Dubé et Fils inc.	41 480 \$ (9,76 \$/tonne)
Construction BML	53 125 \$ (12,50 \$/tonne)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Les Carrières Dubé et Fils inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour la fourniture de ce matériau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Les Carrières Dubé et Fils inc. » pour effectuer ce mandat, tel que soumissionné au prix de 9,76 \$ la tonne, taxes en sus, pour une quantité d'environ 4 250 tonnes.

ADOPTÉ

16-09-209

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D’UN CAMION NACELLE USAGÉ
– AUTOMOBILES MP INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a lancé un appel d’offres public en date du 10 août 2016 dans le but d’obtenir des soumissions pour l’acquisition d’un camion nacelle usagé;

ATTENDU QUE sur les deux fournisseurs invités, un seul a déposé sa soumission à la date requise, soit pour le 18 août 2016 à 11 heures :

Fournisseur	Montant soumissionné Taxes en sus
Automobiles MP inc.	37 995 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de Automobiles MP inc. pour la fourniture d’un camion nacelle usagé et ce, pour le prix de 37 995 \$, les taxes applicables en sus.

QUE cette acquisition est conditionnelle à l’obtention du document d’inspection mécanique ainsi qu’à la vérification sur place de cet équipement.

ADOPTÉ

16-09-210

**MANDAT – PG SOLUTIONS – REMPLACEMENT DE SERVEURS
INFORMATIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder au remplacement de ses deux serveurs informatiques actuels étant devenus désuets;

ATTENDU QU'il est recommandé de changer cet équipement après 5 ans d'utilisation;

ATTENDU QUE ce remplacement sera fait par un seul serveur récupérant ainsi toutes les données informatiques;

ATTENDU QUE la firme « PG Solutions » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 12 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « PG Solutions » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 13 243,55 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 12 août 2016.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-09-211

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES – ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE dans le cadre de la participation de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac au projet pilot Sauv^{ér}, la Ville doit procéder à l'acquisition de bornes électriques (niveau 2 et 3) auprès de la compagnie Hydro-Québec;

ATTENDU QUE des ententes doivent être élaborées afin de déterminer les conditions applicables à l'achat et l'utilisation desdites bornes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, toutes ententes ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-09-212

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ARÉNAS
SURNUMÉRAIRE – 2^E AFFICHAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à l'embauche de personnel surnuméraire, relativement aux postes de préposés à l'entretien des arénas;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à la parution d'une deuxième offre d'emploi afin de combler ces postes;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du comité de sélection, le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche des employés surnuméraires suivants afin de combler les postes de préposés à l'entretien des arénas :

↳ M. Gilles Larose (Début rétroactif au 1^{er} septembre 2016)

ADOPTÉ

16-09-213

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – DOSSIER EXPROPRIATION
IMMEUBLES MORNEAU INC. (ANCIENNEMENT PLASTICA MORNEAU
INC.)**

ATTENDU QUE les travaux effectués dans le cadre de la mise en place de l'autoroute 85 nécessitaient l'expropriation d'une partie de terrain appartenant à « Immeubles Morneau inc. (anciennement Plastica Morneau inc.) »;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre les parties afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'entente dans le dossier d'expropriation de « Immeubles Morneau inc. (anciennement Plastica Morneau inc.) ».

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-09-214

**PROJET DE « MARNAGE » TOULADI DU LAC TÉMISCOUATA –
PARTICIPATION DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC –
CORRECTION**

ATTENDU QUE l'Association chasse et pêche du Témiscouata, en partenariat avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ont établi un plan d'action relativement à la caractérisation des sites de fraie afin d'assurer la pérennité de la ressource de la truite grise (touladi), dans le lac Témiscouata;

ATTENDU QUE la stratégie visée pour la réalisation de ce projet demeure la mobilisation des gens du milieu dans le but de faire en sorte qu'un lac en santé demeure une priorité pour la région;

ATTENDU QUE ce projet demande un investissement global de 350 000 \$, provenant notamment du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de l'Association chasse et pêche du Témiscouata, de la Fondation de la Faune, de l'Héritage Faune ainsi que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et d'autres partenaires qui devraient confirmer leur participation incessamment;

ATTENDU QUE ce partenariat est essentiel afin d'atteindre les objectifs fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme par la présente sa participation à ce projet, en contribuant par un montant de 15 000 \$ réparti sur trois (3) ans, à raison de 5 000 \$ par année (2016, 2017, 2018).

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 16-08-189.

ADOPTÉ

16-09-215

ATTRIBUTION DE NOUVEAUX NOMS DE RUES ET DE NUMÉROS CIVIQUES – PROPRIÉTÉS BORDANT LE CHEMIN DU LAC – VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE trois développements domiciliaires ont vu le jour dans le quartier Notre-Dame-du-Lac, apportant la venue de constructions résidentielles et de villégiatures;

ATTENDU QU'afin de conserver une certaine uniformité, la Ville souhaite nommer les rues du quartier Notre-Dame-du-Lac avec des noms de fleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac attribue les noms suivants aux trois chemins bordant le chemin du Lac :

- ↳ **Chemin des Rosiers**
Pour le chemin situé sur le terrain de Mme Marie-Ange Fortin
- ↳ **Chemin des Framboisiers**
Pour le chemin situé sur le terrain de M. James O'leary
- ↳ **Chemin des Quenouilles**
Pour le chemin situé sur le terrain de M. Raymond Demers

QUE les numéros civiques qui seront attribués par le Service de l'urbanisme seront en conformité avec le règlement d'urbanisme de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser ces odonymes.

ADOPTÉ

16-09-216

ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU NOM DE RUE ET DE NUMÉROS CIVIQUES – CHEMIN DES MARGUERITES – VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QU'un développement domiciliaire a vu le jour en bordure du lac Témiscouata dans le quartier Notre-Dame-du-Lac, apportant la venue de constructions résidentielles et de villégiatures;

ATTENDU QU'afin de conserver une certaine uniformité, la Ville souhaite nommer les rues du quartier Notre-Dame-du-Lac avec des noms de fleurs;

ATTENDU QUE ce nouveau chemin portera le nom de « chemin des Marguerites »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac attribue le nom de « Chemin des Marguerites » au chemin bordant la rue Commerciale Sud, situé près du Centre Botanix.

QUE les numéros civiques qui seront attribués par le Service de l'urbanisme seront en conformité avec le règlement d'urbanisme de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

ADOPTÉ

16-09-217

VENTE DE TERRAIN – RUE ROSAIRE-DUBÉ – M. PAUL LAROCHE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac possède des terrains disponibles à la revente sur la rue Rosaire-Dubé;

ATTENDU QUE M. Paul Laroche a manifesté par écrit son intention d'acquérir le lot 4 912 051, propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la vente du lot numéro 4 912 051 au cadastre du Québec, à M. Paul Laroche. La superficie totale du terrain concerné est de 5 870,64 pi² et sera vendu pour le prix de 13 796,00 \$ plus taxes, le tout selon les termes du contrat préparé à cet effet par acte notarié.

QUE les frais d'arpentage, au coût de 800 \$, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉ

16-09-218

VENTE DE TERRAIN – RUE ROSAIRE-DUBÉ – MME MÉLANIE BOUTOT

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac possède des terrains disponibles à la revente sur la rue Rosaire-Dubé;

ATTENDU QUE Mme Mélanie Boutot a manifesté par écrit son intention d'acquérir le lot 4 912 045, propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par monsieur Rémi Dumont, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la vente du lot numéro 4 912 045 au cadastre du Québec, à Mme Mélanie Boutot. La superficie totale du terrain concerné est de 5 781,30 pi² et sera vendu pour le prix de 13 586,06 \$ plus taxes, le tout selon les termes du contrat préparé à cet effet par acte notarié.

QUE les frais d'arpentage, au coût de 800 \$, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉ

16-09-219

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 804 RUE VILLENEUVE – LOT 2 616 672 – M. GILLES TARDIF

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Gilles Tardif, relativement à la propriété située au 804, rue Villeneuve à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 22 juillet 2016 par M. Gilles Tardif, et porte sur le lot 2 616 672 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment secondaire avec un empiètement de 1,09 et 2,06 mètres dans la cour avant d'un immeuble, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2, qu'en aucun cas un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant;

ATTENDU QUE la forme irrégulière du terrain ainsi que la position de la maison font en sorte qu'il n'est pas possible de construire le bâtiment demandé sans déroger aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE la construction d'un garage attenant à la maison du côté sud-est ne permettrait qu'une largeur d'environ 19 pieds, soit une largeur insuffisante pour les besoins du demandeur;

ATTENDU QUE la construction d'un garage isolé du côté nord-ouest ne permettrait qu'une profondeur d'environ 19 pieds, profondeur insuffisante également;

ATTENDU la mixité du secteur, zone résidentielle et zone centre-ville, laquelle engendre des marges de recul respectives de 6,0 mètres et de 3,0 mètres;

ATTENDU QU'après analyse de la courbe de la rue vis-à-vis le garage à implanter et de la position du bâtiment voisin plus au nord-ouest à environ 1,0 mètre de la rue, l'empiètement exercé du garage à construire ne peut qu'être considéré comme mineur;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Gilles Tardif.

ADOPTÉ

16-09-220

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 54-A RUE MORENCY – LOT 2 616 178 – MME BRIGITTE MORIN

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Brigitte Morin, relativement à la propriété située au 54-A, rue Morency à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 2 août 2016 par Mme Brigitte Morin, et porte sur le lot 2 616 178 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme la position d'un bâtiment secondaire dans la cour avant d'un immeuble à 8,14 et 9,55 mètres de l'emprise de la rue Morency, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2, qu'en aucun cas un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant;

ATTENDU QUE Mme Brigitte Morin souhaite régulariser cet empiètement dans le but de réaliser une transaction immobilière;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé en bordure du lac Témiscouata et qu'il n'est pas possible d'installer le bâtiment dans la cour arrière à cause de la plaine inondable, de la largeur du terrain et de la présence d'un tuyau d'égout pluvial (servitude);

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés pour des terrains en bordure du lac;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de Mme Brigitte Morin.

ADOPTÉ

16-09-221

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 165-16 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÉVISION 2016

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 165-16 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, afin de se conformer à la Loi prévue en cette matière.

16-09-222

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 165-16 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÉVISION 2016

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 165-16 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, afin de se conformer à la Loi prévue en cette matière.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-09-223

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 166-16 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – RÉVISION 2016

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 166-16 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, afin de se conformer à la Loi prévue en cette matière.

16-09-224

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-16 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – RÉVISION 2016

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 166-16 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, afin de se conformer à la Loi prévue en cette matière.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-09-225

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

16-09-226

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**

